

3.5

Avis d'audiences

3.5 AVIS D'AUDIENCES

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Pierre Caron, expert en sinistre Certificat no 140891	2004-02-01 (E)	<ul style="list-style-type: none"> Me François Folot, président-suppléant Jean Bernatchez, expert en sinistre, membre Pierre David, expert en sinistre, membre 	8 avril 2008 (14h00)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	<p>4 chefs pour avoir fait défaut d'agir avec compétence et professionnalisme envers l'assuré;</p> <p>1 chef pour avoir négligé d'accepter la demande d'indemnité de l'assuré dans un délai raisonnable;</p>	Audition sur sanction
Denis Ouimet, courtier Certificat no 125464	2007-03-03 (C)	<ul style="list-style-type: none"> Me Patrick de Niverville, président Benoît Ménard, C.d'A.Ass., membre Ian Cytrynbau m, C.d'A.Ass., membre 	15 avril 2008 (14h00)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	<p>2 chefs pour avoir fait défaut ou permis que son employée fasse défaut d'agir en conseiller consciencieux (<i>article 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut d'agir ou permis que son employée fasse défaut d'agir avec compétence et professionnalisme (<i>article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>);</p>	Audition sur sanction

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Guy Dulude, courtier Certificat no 111283	2007-11-02 (C)	<ul style="list-style-type: none"> • Me Daniel M. Fabien, président-suppléant • Luc Bellefeuille, C.d'A.A., membre • Philippe Legault, C.d'A.Ass., membre 	28 avril 2008 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	1 chef pour avoir fait défaut de s'assurer que lui-même, ses mandataires et ses employés respectent les dispositions de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et celles de ses règlements (<i>article 2 du code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);	Audition de la plainte